



Lu pour vous...

Animal de compagnie

[Conseils et réglementation](#)

[Protéger les animaux de compagnie, une priorité l'été et tout l'année](#)

COVID 19

[Modélisations de l'épidémie de SARS-CoV-2](#)

[COVID-19 et animal](#)

[Tout sur le SARS-COV-2 / COVID 19](#)

Salmonellose

[Bilan d'exécution du programme de lutte contre les Salmonella dans les troupeaux de Gallus gallus et Meleagris gallopavo en 2015-18](#)

Tuberculose bovine

[Fiche maladie Tuberculose](#)

[Reconstruire les épidémies passées à travers l'étude du génome humain](#)

West-Nile

[Bilan de la surveillance des infections par le virus dans l'avifaune sauvage en France en 2020](#)

Plateforme ESA

[Actualité](#)

Bulletin épidémiologique

[Tous les numéros](#)

Biosécurité

[Fiches BioSécurité porcine](#)

[MOOC Biosécurité bovine](#)

Alimentation animal

[Des protéines animales dans l'alimentation des porcs et des volailles : séparer les productions pour limiter les risques](#)

Filière équine

[Camélidés](#)

[Application du pass sanitaire](#)

Sant publique

[Les cellules en état de mort cellulaire protègent leurs voisins pour maintenir la cohésion des tissus Zootopique, le podcast d'anticipation de l'Anses](#)

[Moustique tigre en France 64 départements en vigilance rouge](#)

Vétérinaires

[Atlas national](#)

Mes démarches

[Demander une habilitation sanitaire](#)
[Établir un CVI](#)

Edito

Cet éditio d'Info Vétéo est le 22^{ème} et dernier que je rédige. Je prendrai en effet de nouvelles fonctions au ministère d'alimentation et de l'agriculture fin décembre. Si vous avez apprécié cette publication trimestrielle ou que vous souhaitez la faire évoluer, c'est plus que jamais le moment de le faire savoir pour que le (la) prochain(e) directeur(ice) s'empare de la question.

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de la LSA, de la biosécurité ou des prophylaxies, ce numéro aborde des sujets d'une importance incontestable pour la profession vétérinaire. J'espère qu'il vous donnera satisfaction.

Thomas CLÉMENT

Actualités

Impacts de loi de santé animale (LSA) sur les maladies à PISU et la certification des échanges intra-communautaires

La LSA fixe les grands principes de prévention et d'éradication des maladies animales transmissibles, en renforçant la prévention et la biosécurité.

La principale nouveauté de la LSA est une nouvelle **classification des maladies**, ne reposant plus sur la responsabilité de l'autorité administrative et des opérateurs, mais **sur les mesures de gestion à appliquer**.

Cette catégorisation des 49 maladies des animaux terrestres réglementées par l'Union Européenne consiste à identifier pour chaque maladie les mesures à appliquer. 5 catégories ont été fixées par la LSA et répertoriées de A à E :

- catégorie A : maladie normalement absente de l'UE (éradication immédiate) ;
- catégorie B : maladie devant être contrôlée par l'Etat Membre (éradication obligatoire) ;
- catégorie C : maladie soumise à contrôle volontaire de l'EM (éradication volontaire) ;
- catégorie D : maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements s'appliquent entre EM ;
- catégorie E : maladie soumise à surveillance.

On a ainsi pour les seuls mammifères et oiseaux :

- 14 maladies « exotiques » à mesures d'urgence ;
- 3 maladies à éradication obligatoire dans l'UE (brucellose, tuberculose, rage) ;
- 7 maladies à garanties additionnelles ;
- 44 maladies à mesures de contrôles aux mouvements intracommunautaires (les 24 maladies précédentes (A, B, et C) + 20 autres (IAFP, SDRP, dourine...)) ;
- 49 maladies à surveillance notification européenne obligatoire (les 44 maladies D + 5 autres (fièvre Q, paratuberculose, West Nile...)).

Concernant le **PISU**, la LSA a établi une liste de maladies (Cat.A) non présentes dans l'UE et nécessitant des mesures d'urgence (de type embargos) en vue d'éviter leur extension. Mais quelques maladies apparaissent comme « *émergentes dans l'UE* » comme la PPA ou l'IAHP.

Vous avez reçu...

- 15/07/21 : Communiqué de presse : « Gare à la rage »
- 16/07/21 : Exportations
- 01/09/21 : IAHP : situation épidémiologique
- 08/09/21 : Fiches techniques biosécurité volailles
- 14/09/21 : Tuberculose : projet de formation IDC dans le 70
- 15/09/21 : Visites sanitaires : suivi

Numéros utiles...

- **Préfecture : 03 84 77 70 00**
Elle pourra joindre les cadres d'astreinte de la DDETSPP
- **Abattoir à Luxeuil-les-Bains : 03 84 40 21 13**
Abattoir susceptible de recevoir des animaux accidentés et transportables
- **Equarrissage (Atemax) : 0800 600 300 ou 0825 771 281**
- **LDVH 70 : 03 84 95 77 70**
Jours fériés et we (P. LE HONG)
pierre.le-hong@haute-saone.fr

Arrivées/Départs...

Arrivée : NEANT

Départs : NEANT

Échéances prochaines...

Formations continues en région :

[Cliquer pour voir les propositions de formations continues.](#)

Donnez votre avis ou faites des propositions...

philippe.brusset@haute-saone.gouv.fr

La DDETSPP 70 recrute

Tout au long de l'année, la DDETSPP est susceptible de recruter des vétérinaires pour diverses missions notamment d'inspection (abattoir et/ou atelier de traitement de gibier), ou de certification à l'exportation. Si vous êtes intéressé à court ou moyen terme, n'hésitez pas à vous manifester.
Contact : Thomas CLEMENT
(Tél : 03 84 96 17 03)

La France, comme chaque état membre, doit aligner sa réglementation sur le droit européen. Certaines maladies changent donc de catégorisation. Par exemple, la FCO passe de Danger Sanitaire de catégorie 1 (DS1) soumise à PISU dans le droit français, à un classement C+D+E (éradication volontaire) tandis que la pleuropneumonie contagieuse caprine (DS3) est catégorisée en ADE pour laquelle la France sera dans l'obligation de mettre en place un PISU.

La nouvelle liste des maladies à PISU (A+D+E) et leurs descriptions peuvent être consultées sur le site « Plan d'urgence » du GTV BFC/ DDETSPP70. [Cliquez ici.](#)

Par ailleurs, avec l'application à partir du 21 avril 2021 de la LSA, **la certification aux mouvements des animaux entre Etats membres évolue**. Mais la France et d'autres états membres ont demandé un délai d'application.

Aussi, une période de transition concernant uniquement la gestion des certificats court jusqu'au 15/10/2021. La France continue ainsi à certifier sur la base des certificats actuels dans l'outil TRACES. **À partir du 16/10/2021**, le système de certification basculera dans le nouveau logiciel TRACES NT avec les **nouveaux certificats**. **Il ne s'agit donc que d'une période de transition de gestion administrative des documents**. Les mesures techniques s'appliquent dès le 21/04/2021.

De plus, la LSA met fin aux accords bilatéraux entre pays induisant notamment une évolution des exigences pour l'envoi de ruminants depuis la France vers les autres EM (au regard de la FCO par ex.). Dans ce nouveau cadre réglementaire, les négociations concernant les échanges avec l'Italie et l'Espagne ont été finalisées et ont permis d'aboutir à des situations assez semblables à ce qui se fait depuis 2015 grâce à des dérogations. Concernant les autres États membres, l'envoi de ruminants ne pourra se faire qu'en suivant le cas général de vaccination.

Pour en savoir plus :

- GDS France - [Note réseau des GDS et partenaires](#) - [Note aux éleveurs](#) ;
- Plan d'urgence – [GTV BFC / DDETSPP70](#)

Point d'amélioration

MOOC : biosécurité bovine - Inscrivez-vous !

Le GTV BFC vous a envoyé le 19/08/21 un message vous invitant à vous inscrire au MOOC biosécurité. Celui-ci est en effet d'ores et déjà en ligne.

Conçu par GDS France, avec l'appui de la SNGTV, et financé dans le cadre du plan de relance du Gouvernement, il est destiné à mettre en lumière ce **thème majeur de la sécurité sanitaire**. Il s'adresse à toutes celles et ceux qui souhaitent acquérir les bases de cette discipline : d'abord les éleveurs, pour qui cet outil est un moyen de sensibiliser et d'initier aux enjeux de la biosécurité, **mais aussi** les différents intervenants en élevage, dont **les vétérinaires**.

Le suivi de ce MOOC permet bien sûr d'organiser ses connaissances mais donne également des bases de communication avec les éleveurs.

Aujourd'hui plus que jamais, les vétérinaires doivent être acteurs de la biosécurité. La biosécurité doit en effet occuper une place centrale dans la pratique vétérinaire quotidienne

Lien : https://biosecuritebovins.gdsfrance.org/courses/course-v1:GDS_France+CS001+2021/about

Bilan

Prophylaxies

Le bilan de la campagne de prophylaxie 2020-2021 fait ressortir que :

- 8 cheptels n'ont pas réalisé leur prophylaxie,
- 3 l'ont effectuée partiellement.

Des mesures administratives et/ou pénales seront prises.

Au cours de cette campagne, une suspicion de brucellose a été relevée, le test par brucelline a infirmé la suspicion.